

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.2/L.414/Rev.1

3 novembre 1959

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Quatorzième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 31 b) de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

ASSISTANCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
EN MATIERE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Afghanistan, Népal, Panama et Soudan. Projet de résolution commun révisé

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1256 (XIII),

Prenant acte de la résolution 739 (XXVIII) du Conseil économique et social,

Reconnaissant que le temps qui s'est écoulé depuis la création du programme expérimental concernant l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration aux gouvernements qui sollicitent une assistance sous cette forme est encore trop court et la portée de l'expérience trop limitée pour que l'on puisse tirer des conclusions définitives,

Rappelant que plusieurs Etats Membres ont des centres et instituts de formation en matière d'administration publique dont certains ont été créés ou développés avec l'assistance technique des Nations Unies,

1. Décide que le programme expérimental commencé en 1959 doit être poursuivi sur la base de la résolution 1256 (XIII) de l'Assemblée générale et que le Secrétaire général doit avoir, pour continuer cette expérience, suffisamment de latitude dans les limites des ressources qui seront mises à sa disposition pour 1960;

2. Recommande que, pour suggérer aux gouvernements bénéficiaires la nomination de fonctionnaires compétents au titre du programme, le Secrétaire général utilise toutes les ressources disponibles et, dans toute la mesure possible, les services des experts qui ont été formés dans les centres et instituts de formation en matière d'administration publique mentionnés ci-dessus;

59-26176

/...

29

3. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa trentième session, et à l'Assemblée générale, à sa quinzième session, un rapport analysant de façon détaillée le déroulement et les résultats de l'expérience, contenant les observations que les gouvernements bénéficiaires auront pu faire et indiquant en particulier la mesure dans laquelle il aura été possible de former des ressortissants des pays intéressés pour leur permettre d'assumer le plus rapidement possible les responsabilités temporairement confiées au personnel recruté sur le plan international, ainsi que des recommandations fondées sur ce rapport.

-----